



ARRETE MUNICIPAL N°R-011/2018

2018/013

Envoyé en préfecture le 23/04/2018

Reçu en préfecture le 23/04/2018

Affiché le

SLOX

ID : 031-213101132-20180419-VA2018R011-AR

Portant prescription de la mise à l'enquête publique pour la modification du cahier des charges du lotissement BALOCCHI / CALVET sis avenue du Lauragais

Le Maire de Castanet-Tolosan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.442-9 & L.442-11 ;

Vu la délibération n° 06 du Conseil municipal en date du 30 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante ;

Vu la décision n° E18000043 / 31 en date du 16 mars 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant :

- Monsieur Christian BARTHOLOMOT en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.123-11 qui définit les modalités de publicité ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification du cahier des charges du lotissement BALOCCHI / CALVET sis avenue du Lauragais.

ARRETE :

Article 1 : Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du cahier des charges du lotissement BALOCCHI / CALVET sis avenue du Lauragais pour une durée de 15 jours consécutifs à compter du lundi 4 juin 2018 jusqu'au lundi 18 juin 2018 inclus.

Article 2 : Objet de l'enquête publique

Monsieur Bernardo BALOCCHI et son épouse Madame Noémie CALVET ont procédé en 1958 à la division d'une parcelle de deux hectares, douze ares & vingt-cinq centiares (21 215 m²) de terrain, sis le lieu-dit du Carrelet - Route Départementale 813 (anciennement Route Nationale 113). Aujourd'hui sis avenue du Lauragais.

Le lotissement et son cahier des charges ont été approuvés par un arrêté préfectoral en date du 19 septembre 1958.

Les dispositions de nature réglementaire résultant de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1958, reprises dans le cahier des charges, sont aujourd'hui caduques en application de l'article L.442-9 du Code de l'Urbanisme.

Le cahier des charges comporte cependant des dispositions à caractère contractuel qui demeurent, quant à elles, opposables entre co-lotis.



ARRETE MUNICIPAL N°R-011/2018

2018/013

Envoyé en préfecture le 23/04/2018

Reçu en préfecture le 23/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 031-213101132-20180419-VA2018R011-AR

Portant prescription de la mise à l'enquête publique pour la modification du cahier des charges du lotissement BALOCCHI / CALVET sis avenue du Lauragais

Certaines de ces dispositions, concernant notamment l'implantation, la hauteur ou l'aspect des constructions autorisées, sont aujourd'hui incompatibles avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) – zone UB.

Il est donc nécessaire de procéder à la mise en cohérence du cahier des charges du lotissement avec les dispositions d'urbanisme en vigueur.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné :
- Monsieur Christian BARTHOLOMOT en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 4 : Déroulement de l'enquête publique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Castanet-Tolosan, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, **du Lundi 4 Juin 2018 à 8h30 jusqu'au Lundi 18 Juin 2018 à 17h00 inclus.**

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site Internet de la Ville : <http://www.castanet-tolosan.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire enquêteur par écrit à la Mairie, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 29 Avenue de Toulouse, BP. 82505, 31325 Castanet-Tolosan Cedex ou bien par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@castanet-tolosan.fr en indiquant en objet du courriel « Observations sur l'enquête publique du lotissement BALOCCHI / CALVET pour le Commissaire enquêteur ».

Les observations adressées par écrit au Commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- **Mercredi 06 Juin 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00.**
- **Lundi 18 juin 2018 de 14 heures 00 à 17 heures 00.**

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

**ARRETE MUNICIPAL N°R-011/2018****2018/014****Portant prescription de la mise à l'enquête publique pour la modification du cahier des charges du lotissement BALOCCHI / CALVET sis avenue du Lauragais**

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le dossier, le registre et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : *la Dépêche du Midi*, et *la Voix du Midi*.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie, ainsi qu'au service Urbanisme ; et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la deuxième insertion.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à Monsieur le Préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Castanet-Tolosan, le 19 avril 2018

Le Maire,
Arnaud LAFON



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).